

Séance du Conseil communal du 1^{er} juin 2015

Présents: ~~HELEVEN Jacques Bourgmestre~~;
MAES Valérie, 1^{ère} Echevine – Présidente ; AVRIL Jérôme, ~~FRANCUS Michel~~, ALAIMO Michele ,
~~CECCATO Patrice~~, Echevins ;
WILMOTTE Jean-Marc, ~~FRESON Isabelle~~, FRANSOLET Gilbert, BERTELS Paula, CUSUMANO Concetta,
SPAPEN Marie Jeannine, ~~DECOSTER Dominique~~, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, ~~BOECKX Roger~~,
VANCRAYWINKEL Achille, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, PANNAYE Jean-Christophe,
AGIRBAS Fuat, GAGLIARDO Salvatore, ~~VRANKEN Cédric~~, SEMINARA Sandra, ~~BENOIT Nathalie~~,
CHOISIS Julie, Conseillers ;
MATHY Claude, Directeur général.

Madame l'Echevine V. MAES ouvre la séance, elle souhaite la bienvenue aux Conseillers – de l'Action sociale et du Conseil communal – ainsi qu'au public présent.

En préambule, **Madame la Présidente V. MAES** annonce la tenue ce jour – comme le prévoit le Code de la Démocratie Locale – d'une séance commune CPAS et Conseil Communal où le CPAS présente un rapport sur les convergences et les synergies entre la Commune et le CPAS. Madame la Présidente V. MAES donne la parole à Madame P. BERTELS, Présidente du CPAS (voir PV de la séance conjointe).

SEANCE CONJOINTE

Madame la Présidente du CPAS P. BERTELS présente l'évolution du C.P.A.S. pour l'année 2014 et les synergies développées entre la Commune et celui-ci.

A l'issue de la séance conjointe Commune – CPAS, Madame la Présidente V. MAES remercie Madame la Présidente du CPAS P. BERTELS pour sa présentation et les représentants du CPAS pour leur participation, puis elle ouvre la séance publique du Conseil Communal.

Madame la Présidente V. MAES excuse l'absence de Madame la Conseillère I. FRESON, Madame la Conseillère N. BENOIT, à laquelle, au nom du Conseil communal de Saint-Nicolas, Madame la Présidente V. MAES présente ses plus sincères condoléances, Messieurs les Conseillers F. ZITO et R. BOECKX, Madame la Conseillère D. DECOSTER, Monsieur le Bourgmestre J. HELEVEN, Messieurs les Echevins M. FRANCUS et P. CECCATO, Monsieur le Conseiller C. VRANKEN.

SEANCE PUBLIQUE

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 27 avril 2015.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 27 avril 2015.

2. CULTES – Approbation du compte 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas.

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** afin qu'il explique les points 2 à 4.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le compte de la Fabrique d'église Saint-Nicolas pour 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 27 février 2015,

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

ATTENDU qu'il s'indique d'apporter la remarque suivante :

Dépense : article 49 (fonds de réserve de 8.993,58 €.)

EMET un avis favorable sur le compte, lequel présente les résultats suivants :

Recettes :	31.898,76 €
Dépenses:	<u>31.898,76 €</u>
Boni/Déficit	0,00 €

3. CULTES – Approbation des modifications budgétaires 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Gilles.

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Gilles, modifiant son budget pour l'exercice 2014;

ATTENDU qu'il ne s'agit que d'un simple jeu d'écriture,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation des susdites modifications budgétaires, exercice 2014 de la Fabrique d'église Saint-Gilles.

4. CULTES – Fabrique d'Eglise Notre-Dame des Pauvres - Caution solidaire en vue de la constitution d'un emprunt.

LE CONSEIL COMMUNAL,

ATTENDU que la Fabrique d'Eglise Notre-Dame des Pauvres de Saint-Nicolas, dont le siège social est sis à Rue de la Fontaine, 23 à 4420 Saint-Nicolas, ci-après dénommée "l'emprunteur", a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TV A BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, Boulevard Pachéco 44, ci-après dénommée "Belfius Banque", un crédit à concurrence de 7.000,00 EUR (sept mille euros) dont la date de la lettre d'ouverture de crédit est le 27 avril 2015.

ATTENDU que cette ouverture de crédit de 7.000,00 EUR (sept mille euros) doit être garantie par la commune de Saint-Nicolas.

A l'unanimité des membres présents,

DECLARE se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

AUTORISE Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quotepart dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

AUTORISE Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune. La présente autorisation donnée par la commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque. La commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires.

AUTORISE Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles.

DECLARE explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 joint à l'article 9 9 3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal

DECLARE avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits y afférent, et en accepter les dispositions.

La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

5. TRAVAUX – Ratification d'une délibération prise d'urgence par le Collège - Remplacement de deux machines HILTI suite à un vol dans une camionnette.

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** afin qu'il explique l'aspect technique des points 5 à 13.

Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS pose une question relative à la précision de ce marché dans la délibération présentée. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** et **Madame la Présidente V. MAES**.

LE CONSEIL,

VU la délibération prise en urgence par le Collège Communal du 27 mars 2015 relative au remplacement de deux marteaux burineurs sur accumulateurs HILTI suite au vol survenu dans une camionnette,

VU l'urgence,

VU le CDLD, notamment l'article L 1222-3,

Sur la proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la susdite délibération du Collège Communal du 27 mars 2015 relative au remplacement de deux marteaux burineurs sur accumulateurs HILTI suite au vol survenu dans une camionnette, pour un montant de 2.500 € HTVA .

6. TRAVAUX – Ratification d'une délibération prise d'urgence par le Collège - Premières propositions RESA concernant l'audit énergétique sur l'éclairage public.

LE CONSEIL,

VU la délibération prise en urgence par le Collège Communal du 13 mars 2015 relative aux premières propositions RESA concernant l'audit énergétique sur l'éclairage public,

VU l'urgence,

VU le CDLD, notamment l'article L 1222-3,

Sur la proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la susdite délibération du Collège Communal du 13 mars 2015 relative aux premières propositions RESA concernant l'audit énergétique sur l'éclairage public, pour un montant de

- le rond point de la rue Hector Denis pour un investissement communal de 2.631,41€ (2.534,73€ intervention RESA), ce qui permettrait une économie de +/- 670€ par an avec un temps de retour de +/- 4 ans ;

- la place Emile Vandervelde pour un investissement communal de 4.900,37€ (5.195,92€ intervention RESA), ce qui permettrait une économie de +/- 1.580€ par an avec un temps de retour de +/- 3 ans (2^{ème} proposition).

7. TRAVAUX – Ratification d'une délibération prise d'urgence par le Collège - Remplacement de la régulation Honeywell à la salle des fêtes de Montegnée.

LE CONSEIL,

VU la délibération prise en urgence par le Collège Communal du 03 avril 2015 relative au remplacement de la régulation Honeywell à la salle des fêtes de Montegnée,

VU l'urgence,

VU le CDLD, notamment l'article L 1222-3,

Sur la proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la susdite délibération du Collège Communal du 03 avril 2015 relative au remplacement en urgence de la régulation Honeywell à la salle des fêtes de Montegnée, pour un montant de ± 8.000,00 € HTVA .

8. TRAVAUX – Approbation des conditions et du mode de passation - Fourniture et placement d'une alarme/intrusion au bâtiment rue Buraufosse.

*A la suite de la présentation de ce point par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**, **Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS** demande si ce système sera reliée à une centrale d'alarme. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation de marché de fourniture et placement d'une alarme intrusion/incendie au bâtiment rue Buraufosse.;

ATTENDU que le service technique communal a établi une description technique de la fourniture et placement précité ;

ATTENDU que le montant estimé de ce marché s'élève à 4000,00 TVAC ;

ATTENDU qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée;

CONSIDERANT que l'avis de légalité de M. le Directeur Financier n'est pas exigé ;

ATTENDU que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 135/724-56 20150009) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fourniture et placement d'une alarme intrusion/incendie au bâtiment rue Buraufosse;

Article 2 : d'approuver la description technique et le montant estimé du marché de fournitures et placement précité, établis par le service des travaux, le montant de ce marché est estimé à 4000,00 TVAC;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché par facture acceptée.

9. TRAVAUX – Approbation des conditions et du mode de passation - Fourniture et placement d'une alarme à l'école primaire des Botresses.

*A la suite de la présentation de ce point par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**, **Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative à une éventuelle recrudescence de vols dans les bâtiments communaux. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.*

***Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative au versement d'une caution lors de la location des bâtiments communaux. La réponse est apportée par **Madame la Présidente V. MAES**.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation de marché de fourniture et placement d'une alarme intrusion à l'école primaire des Botresses.;

ATTENDU que le service technique communal a établi une description technique de la fourniture et placement précité ;

ATTENDU que le montant estimé de ce marché s'élève à 3000,00 TVAC ;

ATTENDU qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée;

CONSIDERANT que l'avis de légalité de M. le Directeur Financier n'est pas exigé ;

ATTENDU que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 135/724-60 20150009) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fourniture et placement d'une alarme intrusion à l'école primaire des Botresses;

Article 2 : d'approuver la description technique et le montant estimé du marché de fournitures et placement précité, établis par le service des travaux, le montant de ce marché est estimé à 3000,00 TVAC;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché par facture acceptée.

10. TRAVAUX – Déclassement de deux épanduses, portiques de levage y compris.

LE CONSEIL COMMUNAL,

ATTENDU que les deux épanduses, (portique de levage compris) du service des travaux sont désaffectées pour cause de panne ;

ATTENDU que ce matériel est actuellement stocké sans être utilisé;

ATTENDU que de ce fait ledit matériel peut faire l'objet d'un déclassement et d'une mise en vente ultérieure,

ATTENDU que cette opération sera avantageuse pour les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder au déclassement et à l'aliénation ultérieure dudit matériel,

CHARGE le service des travaux et de la comptabilité du suivi.

11. TRAVAUX – Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Mise en place d'une nouvelle chaudière pour le Home du Fond des Rues.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation de marché de fourniture et mise en place d'une nouvelle chaudière pour le home du Fond des Rues;

ATTENDU que le service technique communal a établi une description technique de la fourniture et placement précité ;

ATTENDU que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.600,00 TVAC ;

ATTENDU qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée;

CONSIDERANT que l'avis de légalité de M. le Directeur Financier n'est pas exigé ;

ATTENDU que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 135/724-56 20150005) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fourniture et mise en place d'une nouvelle chaudière pour le home du Fond des Rues;

Article 2 : d'approuver la description technique et le montant estimé du marché de fournitures et placement précité, établis par le service des travaux, le montant de ce marché est estimé à 2.600,00 TVAC;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché par facture acceptée.

Article 4 : que les travaux précités seront réalisés par le service communal des travaux.

12. TRAVAUX – Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Remplacement d'une chaudière à la conciergerie de l'école Tout Va Bien.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation de marché de fourniture et remplacement d'une chaudière à la conciergerie de l'école Tout Va Bien;

ATTENDU que le service technique communal a établi une description technique de la fourniture et placement précité ;

ATTENDU que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.200,00 TVAC ;

ATTENDU qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée;

CONSIDERANT que l'avis de légalité de M. le Directeur Financier n'est pas exigé ;

ATTENDU que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 722/724-60 20150025) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fourniture et remplacement d'une chaudière à la conciergerie de l'école Tout Va Bien;

Article 2 : d'approuver la description technique et le montant estimé du marché de fournitures et placement précité, établis par le service des travaux, le montant de ce marché est estimé à 2.200,00 TVAC;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché par facture acceptée.

Article 4 : que les travaux précités seront réalisés par le service communal des travaux.

13. TRAVAUX – Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Remplacement de la chaudière à la salle des fêtes de Saint-Nicolas.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation de marché de fourniture et remplacement de la chaudière à la salle des fêtes de Saint-Nicolas;

ATTENDU que le service technique communal a établi une description technique de la fourniture et placement précité ;

ATTENDU que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.600,00 TVAC ;

ATTENDU qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée;

CONSIDERANT que l'avis de légalité de M. le Directeur Financier n'est pas exigé ;

ATTENDU que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 135/724-56 20150005) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : de procéder à la fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fourniture et remplacement de la chaudière à la salle des fêtes de Saint-Nicolas;

Article 2 : d'approuver la description technique et le montant estimé du marché de fournitures et placement précité, établis par le service des travaux, le montant de ce marché est estimé à 7.600,00 TVAC;

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché par facture acceptée.

Article 4 : que les travaux précités seront réalisés par le service communal des travaux.

14. FINANCES – Approbation du compte pour l'exercice 2014.

Madame la Présidente V. MAES propose une présentation globale des points 14 à 16.

Madame le Conseiller J.-C. PANNAYE explique les raisons pour lesquelles le Groupe MR s'abstiendra lors du vote de ce point.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique les raisons pour lesquelles le Groupe Ensemble s'abstiendra lors du vote de ce point.

Monsieur le Conseiller J.-M. WILMOTTE explique les raisons pour lesquelles le Groupe PS votera favorablement pour ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les comptes établis par le collège communal,

VU la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 05 mai 2015

VU l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération,

ATTENDU que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

ATTENDU que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 mai 2015

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 14 voix pour et 4 abstentions (M.M FRANSOLET, PANNAYE, AGIRBAS, CHOISIS),

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2014 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	61.999.229,83	61.999.229,83

Compte de résultats	CHARGES ©	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	23.551.801,48	25.026.624,53	1.474.823,05
Résultat d'exploitation (1)	26.258.717,07	27.454.948,55	1.196.231,48
Résultat exceptionnel (2)	1.339.323,97	227.271,74	-1.112.052,23
Résultat de l'exercice (1+2)	27.598.041,04	27.682.220,29	84.179,25

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	25.621.271,98	4.713.951,18
Non Valeurs (2)	196.630,62	1,00
Engagements (3)	24.892.400,64	4.670.942,71
Imputations (4)	24.843.784,57	2.902.692,84
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	532.240,72	43.007,47
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	580.856,79	1.811.257,34

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

15. FINANCES – Approbation des modifications budgétaires n° 1 - 2015.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le rapport de la Commission en date du 18 juillet 2014, visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

VU la réunion du Codir du 19 mai 2015;

VU la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 06 mai 2015,

VU l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération,

ATTENDU que conformément aux indications portées au tableau 2, le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1,

CONSIDERANT que pour les motifs indiqués au tableau 2, reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 14 voix pour et 4 abstentions (M.M FRANSOLET, PANNAYE, AGIRBAS, CHOISIS),

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2015 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	26.898.800,53	10.697.369,24
Dépenses totales exercice proprement dit	25.808.519,07	10.532.768,59
Boni / Mali exercice proprement dit	1.090.281,46	164.600,65
Recettes exercices antérieurs	532.240,74	43.007,47
Dépenses exercices antérieurs	155.220,87	
Prélèvements en recettes	0	1.984.582,72
Prélèvements en dépenses	0	1.091.870,91
Recettes globales	27.431.041,27	12.724.959,43
Dépenses globales	25.963.739,94	11.624.639,50

Boni / Mali global	1.467.301,33	1.100.319,93
--------------------	--------------	--------------

Art. 2.

Les dotations fabriques d'églises et CPAS restent inchangées.

Art. 3.

D'approuver, comme suit, la modification de la subvention à la zone inter-police pour l'exercice 2015 :
1.996.712,84 €

Art. 4.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

16. FINANCES – Approbation de l'actualisation du plan de gestion Commune (suite au MB1).

LE CONSEIL,

REVU sa délibération du 02 décembre 2014 approuvant le plan de gestion,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de gestion,

VU circulaire du 6 décembre 2013 - Aides exceptionnelles pouvant être accordées aux communes subissant des pertes importantes de recettes (Prl, force motrice, taxe industrielle compensatoire (TIC)) suite à la restructuration et/ou la fermeture d'entreprises.

VU la circulaire du 31 octobre 1996 précisant que les Communes confrontées à un déficit structurel peuvent obtenir un prêt d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du compte CRAC moyennant l'adoption par le Conseil communal d'un plan de gestion conforme au décret du 3 juin 1993,.

ATTENDU que le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville soumet, en cas d'intervention financière de la Région, à l'approbation du Gouvernement wallon, le plan de gestion et la demande de prêt dans les délais prévus à l'article 9 du décret du 3 juin 1993 sur base des avis du Centre Régional d'Aide aux Communes et de la DGO5.

ATTENDU que ce plan de gestion est applicable tant à la Commune qu'aux entités consolidées sachant que les plans de gestion des entités consolidées font partie des annexes au plan de gestion de la Commune.

VU la note de méthodologie du Gouvernement wallon relative aux modalités d'élaboration du plan de gestion,

VU la situation financière de la Commune,

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

ATTENDU qu'il convient de résorber le déficit inéluctable des finances communales dans les meilleurs délais et de tendre vers l'équilibre durable au plus tard à l'horizon 2019,

Sur la proposition du Collège,

Par 14 voix pour et 4 abstentions (M.M FRANSOLET, PANNAYE, AGIRBAS, CHOISIS),

DECIDE : d'approuver l'actualisation du plan de gestion tel que repris en son rapport de synthèse et son tableau de bord y annexé

CHARGE le collège communal d'assurer le suivi du plan de gestion et de l'exécution des décisions s'y rapportant

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour disposition.

17. FINANCES – Prise d'acte du rapport du Directeur financier.

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

ATTENDU que le nouvel article L 1124-40 du CDLD fixe le rôle du Directeur financier et détermine notamment au § 4 la rédaction d'un rapport,

VU le rapport établi en toute indépendance et remis le 06 mai 2015 par le Directeur financier,

PREND ACTE dudit rapport.

18. FINANCES – Vérification de la caisse du Directeur financier - 1er Trimestre 2015.

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY**, afin qu'il explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend connaissance, du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 1^{er} trimestre 2015 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

19. FINANCES – Octroi d'un subside de fonctionnement 2015 (Maison de la Laïcité).

Madame la Présidente V. MAES explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU l'article L3331-4 du CDLD,

VU la demande introduite par la Maison de la Laïcité relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2015,

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2015,

VU le budget de la Maison de la Laïcité,

ATTENDU que les activités organisées par la Maison de la Laïcité promeuvent des activités utiles à l'intérêt général,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015, sous l'article 79091/332/01,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser à la Maison de la Laïcité le subside dû pour l'exercice 2015, soit un montant de 5.000 €,

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

20. FINANCES – Subvention - Délégation au Collège communal.

Madame la Présidente V. MAES explique les raisons pour lesquelles ce point est présenté au Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, 2^o, 3^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

CONSIDERANT que l'article L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, 2^o, 3^o, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle, pour les subventions en nature, pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

Article 1^{er}. : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Art. 2. : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature.

Art. 3. : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Art. 4. : Les délégations visées aux articles 1^{er}, 2, 3 sont accordées pour l'exercice 2015.

Art. 5. : Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

21. CPAS – Approbation du compte pour l'exercice 2014.

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative aux éventuelles difficultés pour le CPAS à tenir le cap financier imposé par le Plan de Gestion (PG) . La réponse est apportée par **Madame la Présidente V. MAES.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

ENTENDU Madame Paula BERTELS, Présidente du C.P.A.S., en son commentaire sur le compte 2014 ;

VU le compte exercice 2014 du C.P.A.S. de Saint-Nicolas ainsi que les pièces justificatives y annexées ;

Par 14 voix pour et 4 abstentions (M.M FRANSOLET, PANNAYE, AGIRBAS, CHOISIS),

APPROUVE le compte dont il s'agit, lequel présente les résultats suivants :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2014 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	3.581.247,76	3.581.247,76

Compte de résultats	CHARGES@	PRODUITS (P)	RESULTAT (P.C)
Résultat courant	9.547.830,52	9.867.990,84	320.160,32
Résultat d'exploitation (1)	9.754.452,41	10.107.838,03	353.385,62
Résultat exceptionnel (2)	7.000,00	2.238,33	-4.761,67
Résultat de l'exercice (1+2)	9.761.452,41	10.110.076,36	348.623,95

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	9.870.229,17	53.519,65
Non Valeurs (2)		0,00
Engagements (3)	9.860.630,62	53.519,65
Imputations (4)	9.860.630,62	53.519,65
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	9.598,55	0,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	9.598,55	0,00

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Questions orales

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative aux sacs bleus refusés lors du ramassage.
La réponse est apportée par **Madame la Présidente V. MAES** et **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

Madame la Présidente V. MAES remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
C. MATHY

Le Bourgmestre,
J. HELEVEN